

## TARIFS 2021/2022

Seconde			1ère et Terminale		
REGIME	Arrhes à verser	Montant mensuel sur 10 mois	REGIME	Arrhes à verser	Montant mensuel sur 10 mois
Contribution externe	100 €	115 €	Contribution externe	100 €	115 €
Contribution + 1 repas par semaine	100 €	132 €	Contribution + 1 repas par semaine	100 €	132 €
Contribution + 2 repas par semaine	100 €	150 €	Contribution + 2 repas par semaine	100 €	148 €
Contribution + 3 repas par semaine	100 €	167 €	Contribution + 3 repas par semaine	100 €	165 €
Contribution + 4 repas par semaine	100 €	184 €	Contribution + 4 repas par semaine	100 €	182 €
Contribution + 5 repas par semaine	100 €	202 €	Contribution + 5 repas par semaine	100 €	199 €
Cotisation APEL	18 €/ famille/an				
Repas occasionnel	7 €				

- Arrhes non remboursables si l'annulation de l'inscription et/ou réinscription à l'initiative de la famille, intervient après le 15 juillet.

- La contribution comprend toutes les activités obligatoires, y compris les diverses activités culturelles sur le temps scolaire : cinéma, théâtre, sorties à la journée.

- Les voyages de classes, séjours ou échanges linguistiques, font l'objet d'une facturation particulière.

- Tous les élèves bénéficient d'une assurance garantissant le minimum des prestations obligatoires concernant la responsabilité civile de l'élève et les accidents de la vie scolaire (hors dégâts matériels quels qu'ils ne soient ni vols).

- Un allègement de la contribution est possible sur justificatifs de revenus à produire (copie du dernier avis d'imposition et attestation paiement CAF de moins de 3 mois). Il n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Les familles en ayant bénéficié les années précédentes doivent obligatoirement produire de nouveaux justificatifs.

- Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans un ou des établissements de l'Institution Fénélon bénéficient d'une réduction, **sur la seule contribution**, de 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 20% pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 30 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant et 70% pour le 5<sup>ème</sup> enfant et plus.

- Pour les demi-pensionnaires de 1 à 4 jours, les jours retenus devront être précisés à l'inscription ou réinscription.

- Le tarif demi-pensionnaire est un forfait prenant en compte le calendrier annuel de chaque classe et ne peut donner lieu à aucune déduction en cas de repas non pris en cours d'année.

- Les repas occasionnels sont possibles sur demande écrite des parents, remise le matin à l'éducateur concerné.

- L'adhésion à l'association des parents d'élèves (APEL) est facultative.

- Un règlement de 5 € sera demandé pour l'édition d'une nouvelle carte de restauration en cas de perte.

## FORMALITES ET ECHEANCES DE FACTURATON

Chaque facturation :

- est mise à votre disposition sur le portail Ecole Directe, dans l'onglet « facturation ». Vous en êtes avisé par SMS.
- Entraîne le calcul d'un nouvel échéancier (réajustement du prélèvement mensuel à la hausse ou à la baisse)

La facture annuelle est payable en une fois à réception de facture ou en 10 prélèvements de septembre à juin, au 10 du mois.

	Septembre (facturation annuelle)	Vacances de la Toussaint	Vacances de Noel	Vacances d'hiver	Vacances de printemps	Fin juin	Vacances d'été (3)
Contribution	X						
Régime (DP)	X						
Forfait Etude/garderie	X						
APEL (1)	X	X					
Tablette (classe de 6 <sup>ème</sup> )	X						
Repas occasionnels		X	X	X	X		X
Présences exceptionnelles		X	X	X	X		X
Voyages avec nuitées		X					
Sorties diverses (hors temps scolaire)		X	X	X	X	X	
Fond d'aide- collège (restauration rectorat)		X					
Fonds sociaux collège/lycée		X					
Bourses collège-lycée (2)			X		X	X	

(1) Période de remboursement (vacances de la Toussaint) de l'adhésion de la cotisation APEL : si vous ne souhaitez pas adhérer, veuillez envoyer un mail à l'adresse suivante : [gestion.familles@ogec-ece.org](mailto:gestion.familles@ogec-ece.org) avant le 30 septembre 2021.

(2) L'attribution des bourses collège et lycée, et les éventuels remboursements s'il y a lieu, se font chaque fin de trimestre (aucune avance du versement des bourses ne sera envisageable en dehors de ces 3 périodes).

(3) La facturation de cette période clôture l'année scolaire 2021/2022 et donne lieu à un remboursement, exclusivement par virement, en cas de trop perçu par l'établissement.